

que première ligne de défense, en repérant les commandes suspectes de substances chimiques inscrites ou non afin d'en avertir les autorités compétentes et de prévenir ainsi les détournements.

174. Afin de mieux faire connaître les avantages des partenariats volontaires public-privé, l'OICS a organisé depuis 2013 une série de réunions au cours desquelles le principe de la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics a fait l'objet de discussions approfondies et des mesures et des recommandations concrètes ont été adoptées.

175. En décembre 2013, une conférence sur le contrôle des précurseurs en Asie a eu lieu à Bangkok. La centaine d'experts et de responsables gouvernementaux qui y ont participé ont débattu des moyens de développer encore la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics pour prévenir l'utilisation de précurseurs et d'autres substances chimiques dans la fabrication illicite de drogues. Les participants sont notamment convenus de la nécessité d'établir des mesures pratiques permettant d'appliquer les lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique, ainsi que des codes de conduite et des mémorandums d'accord.

176. En avril 2014, un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats a été organisé par l'OICS et accueilli par le Ministère de l'intérieur de Bahreïn à Manama. Cet atelier a débouché sur l'adoption d'un modèle de mémorandum d'accord pouvant être adapté aux besoins spécifiques des différents pays. Ce modèle fait partie des documents que l'OICS met à disposition des gouvernements afin de leur fournir des orientations concrètes (voir par. 172 ci-dessus).

177. Une partie de la conférence internationale sur les précurseurs chimiques et les nouvelles substances psychoactives tenue à Bangkok en avril 2015 a été consacrée à la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics. Les participants ont adopté à ce sujet une série de recommandations qui ont été incluses dans le document final de la conférence. Parmi les mesures recommandées figuraient la création de liens avec l'industrie afin d'établir et de développer des partenariats volontaires officialisés par la signature de mémorandums d'accord, et le renforcement des relations existantes avec les représentants de l'industrie chimique afin d'améliorer les rapports et les enquêtes concernant les commandes et demandes suspectes.

178. L'OICS se tient prêt, conformément à son mandat, à continuer d'aider les gouvernements à établir et appliquer de tels mémorandums d'accord ainsi que des instruments de coopération similaires et à agir de concert avec le secteur privé pour prévenir le détournement de précurseurs.

V. Conclusions

179. Le rapport de l'OICS sur les précurseurs vise à donner aux gouvernements une vue d'ensemble et une analyse détaillée de la situation du contrôle des précurseurs dans le monde indiquant l'ampleur du commerce licite de ces substances, les tendances les plus récentes du trafic dont elles font l'objet, les produits de substitution et les mesures adoptées par les gouvernements et l'OICS. Il présente également les observations et recommandations de l'OICS sur les moyens de prévenir le détournement de substances chimiques par les trafiquants et de faire face aux nouveaux défis³⁵.

180. De l'avis général, les succès obtenus en matière de contrôle international des précurseurs, notamment grâce au système de notification préalable à l'exportation de l'OICS (PEN Online), se sont traduits par une baisse des détournements de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 opérés dans le cadre du commerce international. Il est maintenant admis que les détournements depuis les circuits nationaux de distribution constituent une source importante de précurseurs. De plus, nombre de substances chimiques de remplacement ou de substitution non inscrites ont été utilisées pour pallier la pénurie de précurseurs placés sous contrôle, et bien d'autres encore pourraient être utilisées pour remplacer ces derniers.

181. L'OICS a déterminé que les partenariats public-privé étaient l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher que des substances inscrites ou des produits de substitution non inscrits soient détournés aux fins de la fabrication illicite de drogues. Au chapitre IV du présent rapport, l'OICS se penche sur les points forts et le potentiel de la coopération entre les autorités compétentes et les secteurs industriels concernés (sans considération de taille et à tous les niveaux); il invite également les autorités nationales à considérer l'industrie comme un partenaire essentiel dans la prévention du détournement des substances chimiques et à officialiser leur engagement en faveur de tels partenariats, et engage les entreprises et associations d'entreprises à intégrer les principes de la prévention du détournement dans leur cadre de responsabilisation.

182. Pour assurer un contrôle efficace des précurseurs au XXI^e siècle, il faut également continuer de s'employer à améliorer les systèmes nationaux de contrôle, éliminer leurs lacunes éventuelles et veiller à ce qu'ils fonctionnent comme prévu. Enfin, l'OICS considère qu'il est essentiel

³⁵ Les derniers développements, les nouveaux défis et la voie à suivre dans le domaine du contrôle des précurseurs constituent l'un des thèmes spéciaux traités au chapitre II du Rapport annuel de l'OICS pour 2015 (E/INCB/2015/1).

que les gouvernements habilite leurs services de détection et de répression à prendre les mesures appropriées dans chaque cas³⁶. Ces services devraient quant à eux accorder plus d'attention aux précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues en enquêtant sur les saisies, les envois stoppés et les tentatives de détournement afin de repérer les sources de détournement et les organisations criminelles impliquées. Ils devraient également faire part de leurs conclusions aux autorités compétentes dans le monde entier pour empêcher que de nouveaux détournements n'aient lieu selon un mode opératoire similaire.

183. Le présent rapport confirme à nouveau que les informations échangées, en particulier en ce qui concerne les produits chimiques de substitution ou de remplacement et leurs méthodes de fabrication, restent incomplètes ou ne sont pas communiquées en temps utile. L'OICS souhaite donc rappeler aux gouvernements qu'il est indispensable, pour déterminer l'évolution des détournements de précurseurs et de l'utilisation de substances chimiques dans la fabrication illicite de drogues, et y faire face, échanger des informations sur toute substance dont on présume qu'elle est utilisée ou qui a été utilisée dans la fabrication illicite de drogues, ou des informations sur les tentatives visant à détourner des substances chimiques vers les circuits illicites.

184. Conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, les États parties sont tenus de fournir annuellement, dans la première partie du formulaire D, les informations suivantes:

a) Informations relatives à toute substance qui n'est pas inscrite aux Tableaux I ou II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de drogues ou de précurseurs;

b) Méthodes de détournement et de fabrication illicite.

185. Afin de rassembler les informations pertinentes au niveau national et de contribuer aux efforts internationaux visant à empêcher que des substances chimiques ne parviennent à des laboratoires clandestins de fabrication de drogues, l'OICS encourage les gouvernements à envisager les mesures suivantes:

a) Rassembler de manière plus systématique des informations sur les substances chimiques trouvées lors du démantèlement de laboratoires clandestins, y compris celles figurant sur les étiquettes des contenants découverts, et toute information utile pour déterminer la source de ces substances;

b) Encourager leurs partenaires du secteur privé (les entreprises) à signaler aux autorités compétentes toutes les commandes suspectes de substances inscrites ou non, même lorsqu'elles ont été refusées; signaler ces commandes à l'OICS pour empêcher que de telles substances ne soient détournées ailleurs.

186. Les participants de la conférence internationale sur les précurseurs chimiques et les nouvelles substances psychoactives tenue à Bangkok en avril 2015 ont adopté un document final qui vise à franchir une étape supplémentaire dans ce domaine en proposant des mesures pour faire face au mésusage des précurseurs, inscrits ou non, et des nouvelles substances psychoactives. L'OICS accueille ce document final avec satisfaction et encourage tous les gouvernements à y donner suite et à mettre à profit la prochaine session de la Commission sur les stupéfiants et la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en avril 2016 pour réaffirmer leur adhésion à l'idée fondamentale du contrôle international des précurseurs et à l'esprit de l'article 12 de la Convention de 1988, à savoir empêcher par la coopération internationale que des substances chimiques ne soient disponibles pour la fabrication illicite de substances dont il est fait abus. L'OICS se tient prêt à soutenir pleinement les efforts déployés par les gouvernements.

³⁶ La Convention de 1988 donne des orientations pour la formulation de la législation nationale voulue en ce qui concerne les substances des Tableaux I et II et, quand on se réfère également à l'article 13, pour les substances chimiques non inscrites.